

COURTIER
FINAXY ENTREPRISE - CVL
23 RUE FABIENNE LANDY
37700 ST PIERRE DES CORPS

N°ORIAS **08 046 464 (FINAXY
ENTREPRISE - CVL)**

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

EURL ,DIAG 50
22 RUE DES CAPUCINS
50700 VALOGNES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **11/05/2020**

Vos références

Contrat
10658281204
Client
696028620

Date du courrier
15 janvier 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG 50

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10658281204** ayant pris effet le **11/05/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnosticueur Technique Immobilier opérant les diagnostics suivants :

- Amiante,
- Plomb,
- Diagnostic de Performance Energétique (DPE),
- Termites,
- Installations intérieures de gaz naturel,
- Installations électriques,
- Mesurages Lois Carrez et Boutin,
- Contrôle d'état parasitaire,
- Diagnostics avant travaux ou démolition, dans la limite de 15% du chiffre d'affaires global.

Vos références

Contrat

10658281204

Client

696028620

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2021** au **01/01/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat

10658281204

Client

696028620

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	100 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	100 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.